



Fiche de données de sécurité selon 91/155/CEE - ISO 11014-1

Page 1 sur 8

Rubson imperméabilisant façade toiture invisible

No. FDS : 113433

V001.1

Révision: 21.04.2005

Date d'impression: 13.04.2006

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

Désignation commerciale:

Rubson imperméabilisant façade toiture invisible

Utilisation prévue:

Revêtements

En cas d'urgence:

I.N.R.S : 01.45.42.59.59

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

Service donnant le renseignement:

Recherche Appliquée UA TEL : 02 32 40 95 05 ou 02.32.40.95.66 FAX : 02 32 40 95 62

Recherche Appliquée UA TEL : 02 32 40 95 05 ou 02.32.40.95.66 FAX : 02 32 40 95 62

2. Composition / informations sur les composants

Description chimique générale:

Revêtements

Substances de base pour préparations:

Solvant organique

Composants contribuant aux dangers:

| | | |
|--------|--------|--|
| > 95 - | <100 % | Naphta lourd (petrole), hydrotraite, <0.1% Benzene |
| | | EINECS 265-150-3 |
| | | CAS 64742-48-9 |
| | | Symbole Xn |
| | | Phrases R R10, R65, R66 |
| | < 5 % | Trimethoxy(2,4,4-trimethylpentyl)silane |
| | | EINECS 251-995-5 |
| | | CAS 34396-03-7 |
| | | Phrases R R10, R52/53 |

3. Identification des dangers

Le produit est classé comme dangereux au sens de la directive en vigueur sur la préparation.

Xn - Nocif

R10 Inflammable.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.



4. Mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Après inhalation:

Air frais.

Après contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon. Soigner la peau. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction appropriés:

Mousse

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

Équipement spécial de protection pour la lutte contre l'incendie:

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Porter un équipement de sécurité.

Produit ou gaz issus de la combustion:

Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone.

6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

Informations générales:

Tenir éloigné des sources d'ignition et des flammes nues.

Mesures de protection individuelle:

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures de protection de l'environnement:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Méthodes de nettoyage et d'élimination:

Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable, tourbe, sciure).

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

7. Manipulation et stockage

Manipulation:

Bien ventiler les lieux de travail. Éviter les flammes nues, la formation d'étincelles et les sources d'ignition.

Débrancher les appareils électriques. Ne pas fumer, ne pas faire de travaux de soudure. Ne pas rejeter les résidus dans les eaux.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration au poste de travail.

Stockage:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Températures conseillées: entre -5 °C et + 50 °C

Stocker dans un endroit frais et sec.

Ne pas stocker avec des oxydants.

Ne pas garder avec les acides dans le même lieu de stockage.

Tenir éloigné des denrées alimentaires, des boissons, et de la nourriture pour animaux.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle**Composants avec valeurs-limites à surveiller par rapport au poste de travail:**

Valable pour
France

| Composant | ppm | mg/m ³ | Type | Catégorie | Remarques |
|--|-------|-------------------|---|-----------|-----------|
| naphta lourd (pétrole), hydrotraité; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas | 197 | 1.200 | Valeurs limites de moyenne d'exposition. | | |
| méthanol | 200 | 260 | Valeur moyenne déterminée par le temps (VME). | | |
| méthanol | 1.000 | 1.300 | Limite court terme. | | |
| méthanol | 200 | 260 | UE - Valeur moyenne déterminée par le temps. | | |

Indications additionnelles sur la configuration des installations techniques:

Pas de mesures spéciales nécessaires.

Protection respiratoire:

Au cours de l'utilisation en grosse quantité.

Masque de protection approprié en cas de ventilation insuffisante.

Filtre : AX

Protection des mains:

En cas de contact court (p.ex.éclaboussures),nous vous recommandons des gants en caoutchouc nitrile conformément EN 374.

Fournisseur e.g société allemande KCL, type Camatril Velours 730.

temps de pénétration > 480 minutes

En cas de contact prolongé et répété il est à observer que les normes de pénétration seront en pratique beaucoup plus courtes que celles stipulées par la norme NE 374. Les gants de protection devront être testés quant à leur adaption au travail spécifique (p.ex. stabilité mécanique et thermique, résistance au produit, antistatique etc.).

Aux premiers signes d'usure ils devront être remplacés. Les indications du producteur des gants et mesures de sécurité sont à observer dans tous les cas. Nous conseillons d'élaborer un plan de soins des mains en collaboration avec le producteur des gants et la fédération industrielle.

Protection des yeux:

Lunettes de protection

Protection du corps:

vêtement de protection approprié

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir éloigné des denrées alimentaires, des boissons, et de la nourriture pour animaux.

Pendant le travail ne pas manger ni boire.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.



9. Propriétés physico-chimiques

Propriétés générales

| | |
|--------------------|-------------|
| Etat de livraison: | liquide |
| Etat/qualité: | transparent |
| Odeur: | de solvant |
| Couleur(s): | transparent |

Propriétés phys.-chim.:

| | |
|---|------------------------|
| Densité (23 °C) | 0,77 g/cm ³ |
| Solubilité qualitative (20 °C; Solv.: eau) | pratiquement insoluble |

10. Stabilité et réactivité

Conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

Matières à éviter:

Réaction avec les oxydants.
Réaction avec des acides forts
Réagit avec les halogénés.

Produits de décomposition dangereux:

Aucun connu

11. Informations toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:

En cas de manipulation correcte et d'utilisation conforme à la destination, il ne faut supposer à notre connaissance aucun effet nocif du produit.

Toxicité orale aiguë:

nocif en cas d'ingestion

Toxicité inhalative aiguë:

Seule l'exposition excessive peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures.

Irritation de la peau:

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut entraîner un dessèchement puis une irritation cutanée.

12. Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

Biodégradabilité finale:

La dégradabilité facile de la somme des composants organiques contenus dans le produit a été testée et a atteint des valeurs inférieures à 60 % DBO/DCO, resp. formation de CO₂ resp. inférieures à 70% perte COD. Les valeurs limites pour 'readily degradable /facilement dégradable' ne sont pas atteintes (p.ex. selon les méthodes OECD 301).



13. Considérations relatives à l'élimination

Evacuation du produit:

Incinération spécifique ou décharge spéciale avec l'accord des autorités locales.

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais en majeure partie à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les articles voire les produits utilisés dans les différentes branches. Elles peuvent être demandées au fabricant.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Seuls les emballages ne contenant plus de produit et dépourvus de vapeurs de solvant pourront être recyclés.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés de même manière que le produit.

14. Informations relatives au transport

Transport routier ADR:

| | |
|---|---------------------------|
| Classe: | 3 |
| Groupe d'emballage: | III |
| Code de classification: | F1 |
| N° d'identification du danger: | 30 |
| No UN: | 1139 |
| Étiquette: | 3 |
| Dénomination exacte de la substance dangereuse: | SOLUTION D'ENROBAGE |
| Informations complémentaires: | Disposition spéciale 640E |

Transport ferroviaire RID:

| | |
|---|---------------------------|
| Classe: | 3 |
| Groupe d'emballage: | III |
| Code de classification: | F1 |
| N° d'identification du danger: | 30 |
| No UN: | 1139 |
| Étiquette: | 3 |
| Dénomination exacte de la substance dangereuse: | SOLUTION D'ENROBAGE |
| Informations complémentaires: | Disposition spéciale 640E |

Navigation intérieure ADN:

| | |
|---|---------------------------|
| Classe: | 3 |
| Groupe d'emballage: | III |
| Code de classification: | F1 |
| N° d'identification du danger: | 30 |
| No UN: | 1139 |
| Étiquette: | 3 |
| Dénomination exacte de la substance dangereuse: | SOLUTION D'ENROBAGE |
| Informations complémentaires: | Disposition spéciale 640E |



Transport maritime IMDG:

| | |
|---|------------------|
| Classe: | 3 |
| Groupe d'emballage: | III |
| EmS: | F-E ,S-E |
| Substance marine nocive: | - |
| No UN: | 1139 |
| Étiquette: | 3 |
| Dénomination exacte de la substance dangereuse: | COATING SOLUTION |

Transport aérien IATA:

| | |
|---|------------------|
| Classe: | 3 |
| Groupe d'emballage: | III |
| Instruction de paquetage (frêt): | 310 |
| Instruction de paquetage (passager) | 309 |
| No UN: | 1139 |
| Étiquette: | 3 |
| Dénomination exacte de la substance dangereuse: | Coating solution |

15. Informations réglementaires

Symboles de danger:

Xn - Nocif

Déclencheur de danger:

Naphta lourd (petrole), hydrotraite, <0.1% Benzene

Phrases R

R10 Inflammable.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Phrases S :

S2 Conserver hors de la portée des enfants.

S23 Ne pas respirer les vapeurs.

S24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.

S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

S62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.



Prescriptions/consignes nationales:

| | |
|---|--|
| Informations générales: | Classification et étiquetage selon les arrêtés fixant les modalités d'élaborations et de transmission des fiches de données de sécurité. |
| Substances dangereuses: | Code du travail (article L231-6 et 7, articles R231-51 à 58-2), arrêté du 20/04/1994 modifié (relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances). |
| Préparations dangereuses: | Code du travail (article L231-6 et 7, articles R231-51 à 58-2), arrêté du 21/02/1990 modifié (définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses). |
| Protection des travailleurs: | Travaux interdits:Code du Travail (articles R 234-9 et 10 (femmes),articles R 234-16,20 et 21 (jeunes travailleurs de moins de 16 et/ou 18 ans),arrêté du 8 octobre 1990 modifié (arrêté fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire). Hygiène et sécurité du travail:Code du Travail (articles R 232-5 à 5-14,R 231-32 à 38,R 233-43,circulaires relatives au commentaire technique d es dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail (19 juillet 1982,14 mai 1985 et suivantes). Prescriptions nationales: Liste non exhaustives de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit. Maladies professionnelles:Code de la Sécurité Sociale (articles L 461-1 à 461-8).Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-3 publiés dans le fascicule INRS ED 486,en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité. Maladies à caractères professionnel: Indépendamment des tableaux des maladies professionnelles, signaler toute maladie ou tout symptôme susceptible de présenter un caractère professionnel. Décret 63-865 du 3/8/1963 et article 461-6 et D 461-1 du code de la sécurité sociale modifiée par la loi 1106 du 06/12/1976 Surveillance médicale spéciale:Code du Travail (article R 241-50),arrêté du 11 juillet 1977,décrets et arrêtés (surveillance particulière; produits cancérigènes, benzène, plomb#). |
| N° tableau des maladies professionnelles: | 84 |
| Protection de l'environnement: | Prevention des incendies: Code du travail (articles R 232-12 à 22 et 233-23 à 41), dangers d'incendie et risques d'explosion: décret 88-1056 modifié et décret 92-333, brochure 1228 des JO (matériel électrique utilisable dans les atmosphères explosives). Installations classées: 1432B 1433 Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), décret 92-184 et 185 (modifiant la nomenclature des installations classées). Rejets interdits: Eaux: loi 64 1245 du 16/12/64; modifiée huiles et lubrifiants: décret 77-254 du 8/3/77; détergents: décret 87-1055 du 24/12/87 Déchets: loi 75-633 modifié (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 77-974, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 97-517 (relatif à la classification |



des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).

16. Autres informations

Teneur intégrale des phrases R mentionnées sous leur forme abrégée dans la fiche de données de sécurité jointe. Le marquage du produit figure au chapitre 15.

R10 Inflammable.

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.